



DECISION DU MAIRE

N°2026/DAF/121

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE N°2026TVX001 – MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS DE LA VILLE DE NANGIS – AVENANT N°1

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique, notamment en ses articles, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20/03/2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2026/DGD/087 en date du 18/03/2026, portant attribution du marché de travaux de réhabilitation des courts de tennis de la Ville de Nangis à la SAS STTS, Siret n°804 870 830 00010,

CONSIDÉRANT la nouvelle répartition des prestations entre les cotraitants au titre de la tranche ferme, sans incidence sur le montant initial du marché,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 28 mai 2026, par lequel la SAS STTS (SIRET n° 804 870 830 00010) a notifié ladite répartition des prestations pour la tranche ferme,

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2026TVX001 relatif aux travaux de réhabilitation des courts de tennis de la Ville de Nangis, conclu avec la SAS STTS (SIRET n° 804 870 830 00010).

Article 2 : Autorise la signature dudit avenant, ayant pour objet la modification de la répartition des prestations entre les cotraitants au titre de la tranche ferme, sans incidence sur le montant initial du marché.

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260611-DEC-2026-121-AR
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publié sur le site internet de la Ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC Provins,
- Direction des Finances,
- Direction Générale,
- Direction des Services Techniques,
- les intéressés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipale et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 11/06/2026 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
En sous-préfecture Le.....
Et de la publication ou notification le

La Maire,
Clotilde LAGOUTTE



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260611-DEC-2026-121-AR
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026